

14 Jul 2023 -17:40

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2023

Modifications de l'allocation en faveur des travailleurs indépendants qui interrompent temporairement leur activité professionnelle dans le cadre du congé pour aidant proche

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant en quelques points l'arrêté royal du 27 septembre 2015 accordant une allocation en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle pour donner des soins à une personne.

Les travailleurs indépendants qui s'occupent d'un proche peuvent, sous certaines conditions et modalités, prétendre à une allocation. L'arrêté royal du 27 septembre 2015 définit les situations éligibles, comme apporter des soins à un enfant handicapé. Par « enfant handicapé », on entend notamment que l'enfant bénéficie d'une allocation d'intégration.

Depuis le 1er août 2020, la limite d'âge pour bénéficier d'une allocation d'intégration a été abaissée de 21 à 18 ans. Étant donné que l'arrêté royal du 27 septembre 2015 mentionne encore l'âge minimum de 21 ans, il convient de le modifier.

Par ailleurs, l'occasion est saisie pour ancrer dans la réglementation le fait que les cotisations sociales dues et les cotisations sociales payées inscrites dans l'arrêté royal du 27 septembre 2015 se rapportent bel et bien aux cotisations sociales provisoires légalement dues. De même, les modalités de recours à la suite d'une décision de refus ou de récupération sont également explicitement inscrites dans l'arrêté royal du 27 septembre 2015.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be